

## énergie climat

### et zéro artificialisation nette

Réunion des associations le 28/06/2022







## Focus ZAN : le ZAN dans la stratégie énergie climat ?

Orientation URB : Contenir l'artificialisation des sols et réduire les émissions de carbone induites par l'urbanisation



#### **Extraits:**

- Dynamiser l'armature urbaine existante en renforçant les pôles urbains et les bourgs ruraux, et en redynamisant les territoires en perte d'attractivité.
- Développer les coopérations territoriales.
- Développer des formes urbaines plus denses structurées autour des axes de transports, des services, des commerces et des emplois (...).
- Optimiser l'emprise au sol des espaces industriels, des infrastructures de transport et des grands équipements (logistique, ports, aéroports...) qui ne peuvent pas se trouver en milieu urbain et diversifier leurs usages.
- Favoriser le commerce en centre-ville
- Stopper le mitage et la dégradation des espaces agricoles, naturels et forestiers et favoriser la mixité des usages : tourisme, loisir, production, régulation et épuration des eaux, préservation de la biodiversité...
- Limiter voire mettre un terme à l'assèchement des milieux humides.
- Promouvoir la prise en compte dans les SRADDET de la préservation des services écosystémiques des sols, dont le stockage de carbone, en les intégrant dans les objectifs de préservation des continuités écologiques.
- Encourager les entreprises à développer dans leur rapport RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) un chapitre relatif à l'économie de surfaces de sols artificialisés et imperméabilisés



### Focus ZAN : le ZAN dans la stratégie énergie climat ?

La **Stratégie française sur l'énergie et le climat (SFEC)** constituera la nouvelle feuille de route de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et pour assurer son adaptation aux impacts du changement climatique. Ces travaux s'étendront jusqu'à mi- 2024.

#### La SFEC sera constituée :

- de la toute première loi de programmation sur l'énergie et le climat (LPEC)
- de la 3ème édition de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC)
- de la 3<sub>ème</sub> édition de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) (qui couvrira la période 2024-2033)
- de la 3ème édition du Plan National d'adaptation au Changement climatique (PNACC)

La première loi de programmation énergie climat (LPEC) doit être adoptée avant le 1er juillet 2023. Elle devra préciser les grands objectifs de la politique énergétique et climatique Française.

La SNBC 3, le PNACC3 et la PPE 2024-2033 devront être compatibles avec la LPEC et devront être adoptés dans les douze mois suivants l'adoption de LPEC, soit d'ici la mi-2024.



https://concertation-strategie-energie-clim at.gouv.fr



## Focus ZAN: le photovoltaïque au sol

#### Comptabilisation des projets PV dans la consommation d'espace :

Projet de décret annoncé par la loi climat résilience, ce projet prévoit qu'un espace naturel ou agricole occupé par une installation PV au sol **n'est pas comptabilisé** dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sous deux conditions :

- Les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, ainsi que son potentiel agronomique;
- L'installation n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée, si la vocation de celui-ci est agricole.

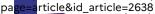


Un projet d'arrêté précisera les caractéristiques techniques minimales pour que ces critères soient satisfaits.

#### Lien vers les projets pour plus d'information :

http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id\_article=26 39

et\_http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?



Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

## Actualités Photovoltaïque

#### - Modification du seuil de l'évaluation environnementale

Projet de décret au Conseil d'Etat

Les installations photovoltaïques de plus de 1 MWc sont soumises à EE systématiques (actuellement seuil à 250 kWc) Les installations photovoltaïques de moins de 300 kWc sont exemptées d'évaluation environnementale (actuellement moins de 250 kWc).

Les installations photovoltaïques entre 300 kWc et 1 MWc sont soumises à EE au cas par cas

Les autres installations photovoltaïques sur toiture et ombrières de parking ou hangar sont exemptées d'évaluation environnementale au titre de la rubrique PV

#### - Définition de l'agrivoltaïsme

La définition très attendue de l'agrivoltaïsme s'affine avec la publication le 27/04/2022 de l'étude ADEME « Caractériser les projets photovoltaïques sur terrains agricoles et l'agrivoltaïsme, Etat de l'art bibliographique, guide de classification ».

https://presse.ademe.fr/2022/04/photovoltaique-et-terrains-agricoles-un-enjeu-au-coeur-des-objectifs-energetiques.html



## Focus ZAN: utilisation de la biomasse

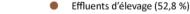
**1,5 Millions de tonnes de matières brutes** ont alimenté les méthaniseurs en fonctionnement en 2020.

Les végétaux agricoles représentent une faible part de l'approvisionnement :

7,5 % des tonnages totaux déclarés dont 2,7 % de CIVE et 2,6 % de cultures principales.

Une extrapolation conduirait à estimer que le maïs alimentant les méthaniseurs représenterait 0,037 % de la SAU Pays de la Loire (812 Ha sur 2 220 600 Ha de SAU, hypothèse rdt maïs 11,5 tMS/Ha - 31 % MS).

#### **CATÉGORISATION DES INTRANTS DÉCLARÉS (BILANS 2020)**



Végétaux

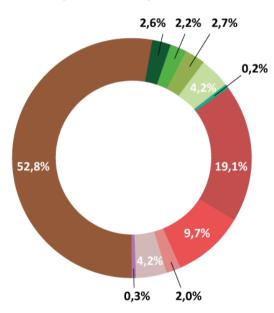
agricoles

Végétaux non

agricoles

Autres

- Ensilage de cultures principales (2,6 %)
- Résidus végétaux provenant des exploitations agricoles (2,2 %)
- Ensilage de cultures intermédiaires (2,7 %)
- Déchets et produits vegetaux provenant de l'industrie agro-alimentaire (IAA) (4,2 %)
- Déchets verts : tontes, feuilles, etc... (0,2 %)
- Déchets de station d'épuration urbaine (19,1) %
- Déchets et sous produits animaux provenant de l'industrie agro-alimentaire (IAA) (9,7 %)
- Déchets et sous produits animaux d'abattoirs (2,0 %)
- Biodéchets (4,2 %)
- Glycérine végétale (0,3 %)

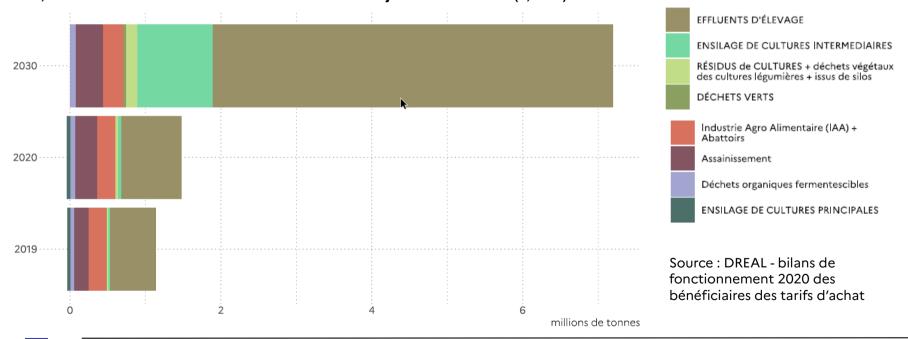


Source : DREAL - bilans de fonctionnement 2020 des installations de valorisation du biogaz bénéficiaires des tarifs d'achat électricité et biométhane



# Approvisionnement des unités de méthanisation en fonctionnement : tonnages déclarés (2020)

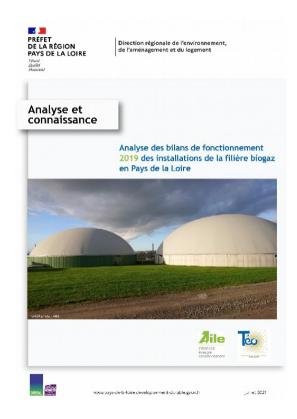
► En 2020, les 82 installations de méthanisation en fonctionnement ont déclaré avoir consommé 1, 5 Mt de matières brutes soit environ 21 % de l'objectif 2030 du SRB (7, 2 Mt)





## **Actualités**

- Bilans de fonctionnement 2020 des méthaniseurs: rapport d'analyse sera publié sur internet DREAL d'ici la fin de l'été cf rapport 2019 et doc de synthèse sur https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/val orisation-du-biogaz-bilans-de-fonctionnement-a5795.html
- Chauffage au bois domestique et interdiction du brûlage à l'air libre : appel à contribution pour diffuser les bonnes pratiques auprès du grand public pour préserver la qualité de l'air (outils disponibles, enjeu d'une diffusion large via les relais associatifs : environnement, consommateurs, rénovation énergétique....)





## Focus 3: infrastructures de réseau

Révision du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RENR) :

# Prévoir les évolutions du réseau électrique

Le S3REnR répond aux besoins suivants :

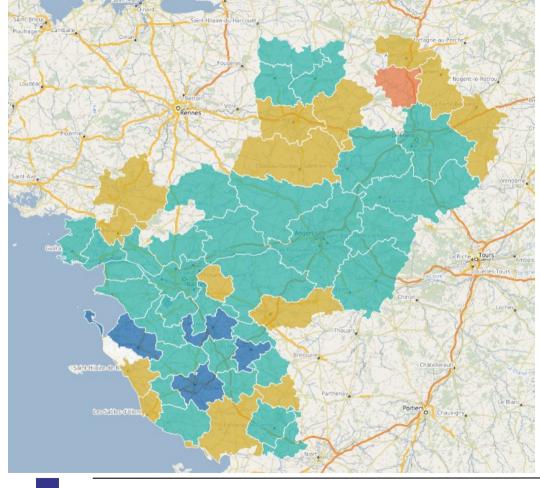
- Identifier les besoins d'adaptation du réseau électrique existant et de création de nouvelles infrastructures;
- Mettre à disposition des capacités de raccordement pour les énergies renouvelables;
- Définir les modalités de financement et de mise en œuvre des travaux prévus sous réserve de la concrétisation de projets d'énergie renouvelable déclenchant leur nécessité.

### Adapter le réseau peut prendre différentes formes

Pendant la phase d'analyse, RTE s'attache à mettre en œuvre une progressivité des solutions :

- Optimiser les infrastructures électriques existantes, grâce notamment à l'intégration de technologies numériques;
- 2. Augmenter les capacités des postes ou lignes électriques existants ;
- 3. En dernier lieu, créer de nouveaux postes et de nouvelles lignes, en particulier dans des zones où le réseau est insuffisant ou moins présent.





## Actualités : Les PCAET En Pays de la Loire

- ✓ Plan climat-air-énergie territoriaux (PCAET) ...
  - Territoire non obligé
  - PCAET à effectuer ou à mettre à jour
  - PCAET en cours d'élaboration
  - Projet de PCAET en consultation
  - PCAET approuvé

https://carto.sigloire.fr/1/layers/2b4d5df9-13cd-4384-a7c0-2d2d513b800d.map



## Actualités – rapport GIEC régional



chapitre 3

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

LA MESURE DES CHOIX

Comme l'aménagement du territoire définit à la fois l'affectation des sols, les formes urbaines, l'intensité des mobilités et l'implantation des ouvrages, il constitue tout autant un déterminant de la lutte contre l'effet de serre qu'un indicateur de vulnérabilité du territoire aux changements climatiques.

Compte tenu de ses spécificités et de leurs impacts, l'aménagement des Pays de la Loire est à ce titre exemplaire du lien fort et réciproque qui lie les territoires et les changements climatiques.



CHAPITRE

http://www.comite21.org/grand-ouest/nos-expertises/GIEC.html



## Actualités: Label bas carbone

Créé en 2019 afin de participer aux **objectifs de la SNBC** (neutralité carbone 2050) et notamment d'augmenter les puits de carbone

Pour bénéficier du Label bas-carbone, un projet doit se référer à une **méthode** (un cahier des charges) approuvée au préalable par le ministère de la Transition Écologique. L'instruction du projet permet de calculer précisément les tonnes de carbone séquestrées et/ou évitées. Une fois le projet labellisé, ces tonnes de carbones peuvent être « vendues » afin de financer le projet. Ces financements proviennent en majorité d'entreprises, et parfois de structures publiques ou même de particuliers

Aujourd'hui, 11 méthodes existent dans différents secteurs (forêt, agriculture, bâtiment et transport)





## Label bas carbone en Pays de la Loire

Notre région est la deuxième en terme de nombre de projets

51 projets labellisés ou en instruction qui représentent 116 000 tCO₂ pour un budget total estimé à plus de 2,5 M€

Exemple de projet labellisé à St Étienne de Montluc (44) : Boisement d'une ancienne parcelle agricole de 7,5 ha Projet financé à 80 % par une entreprise implantée sur la même commune

1700tCO<sub>2</sub> séquestrées et/ou évitées sur la durée de vie de ce projet (30ans)





## Merci de votre attention

mission énergie et changement climatique DREAL Pays de la Loire mecc.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr

